

Les chômeurs âgés vont-ils perdre jusqu'à 300 euros par mois ?

BERNARD DEMONTY

La CSC estime que suite à la suppression du complément d'ancienneté pour les chômeurs, les chômeurs âgés vont subir des pertes de revenus importantes.

Le syndicat chrétien CSC a publié dimanche un communiqué indiquant que « *les chômeurs âgés vont perdre jusqu'à 29 % de leur allocation de chômage* ».

Il va y avoir des pertes d'allocations ? Faux.

Formellement, aucun chômeur ne va voir ses allocations réduites. Le titre du communiqué de la CSC, « *Les chômeurs âgés vont perdre jusqu'à 29 % de leur allocation de chômage* », est donc ambigu, car il laisse penser que des demandeurs d'emploi vont subitement perdre une partie substantielle de leur revenu. Ce n'est pas la réalité.

Les chômeurs âgés de demain percevront moins que ceux d'aujourd'hui. Vrai.

Ce qui est en revanche exact, c'est que, l'an prochain, les personnes de plus de 55 ans qui perdent leur emploi sans pouvoir bénéficier d'un régime de prépension toucheront moins d'allocations que les personnes qui, actuellement, se trouvent dans cette situation. Le gouvernement Michel a en fait décidé de supprimer le complément d'ancienneté à compter du 1^{er} janvier prochain, mais uniquement pour les nouveaux chômeurs. De quoi s'agit-il ? Le complément d'ancienneté, c'est un supplément d'allocations de chômage. Peuvent en bénéficier les personnes de plus de 55 ans qui sont au chômage, qui n'ont pas bénéficié d'un régime de prépension (aujourd'hui appelé « *chômage avec complément d'entreprise* ») lors de leur licenciement et qui ont travaillé au moins 20 ans. Le montant de cette allocation supplémentaire dépend en fait de la situation familiale du chômeur.

Les différences d'allocations peuvent atteindre jusqu'à 322 euros par mois. Vrai.

Reste à savoir combien en moins vont toucher les chômeurs de demain par rapport à ceux d'aujourd'hui. La CSC a effectué des calculs. Ainsi, pour un chef de ménage, l'allocation de chômage maximum est actuellement de 1.410,5 euros par mois. Lorsque le complé-

ment d'ancienneté sera supprimé, la perte pour les nouveaux chômeurs atteindra 121,42 euros par mois. Pour un isolé, l'allocation maximale est de 1.289,08 euros par mois. La perte pour les personnes qui viendront à perdre leur emploi dès le 1^{er} janvier 2015 sera de 133,12 euros. Les cohabitants perdent davantage. Aujourd'hui, l'allocation maximale est de 1074,06 euros par mois pour les 55-58 ans. Après la suppression du complément d'ancienneté, les chômeurs de demain devront compter avec 214,76 euros de moins. La perte la plus élevée concernera les chômeurs cohabitants de plus de 58 ans. Actuellement, ils ont droit à une allocation de 1.181,44 euros par mois, complément d'ancienneté compris. Après la suppression du complément, la perte atteindra 322,14 euros. Les montants cités par la CSC sont corrects. Mais il convient de préciser que ces évaluations prennent en compte les pertes maximales. Les cas cités

Les chômeurs cohabitants de plus de 58 ans seront les plus touchés avec une perte de 322 euros

par le syndicat chrétien sont donc des cas extrêmes. Mais il est exact que les différences avec le régime ancien sont importantes. Cette réforme répond à une logique double. Il y a d'abord les économies budgétaires. D'après les documents budgétaires du gouvernement, l'économie réalisée par la suppression du complément d'ancienneté sera de 4,7 millions en 2015, 9,2 millions en 2016, 13,7 millions en 2017 et 17,9 millions en 2018. Un autre objectif est d'augmenter la différence entre l'allocation de chômage et le salaire, afin d'encourager le retour à l'emploi des chômeurs concernés. Une argumentation que rejette la CSC. « *Ces chômeurs vont se retrouver avec peu de perspectives professionnelles tout en devant rester actifs jusqu'à 65 ans.* »